



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Magalie LYSANIUK, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE,

Pouvoir(s) : - Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Mme Magalie LYSANIUK,
- Mme Emmanuelle RETIÈRE donne pouvoir à Mme MERIAU Anne Cécile

Secrétaire de séance : Mme Edwige GROSS-MORAT

2026-09-07-002 Règles de remboursement des frais de transport et de séjour des élus

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-18-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

L'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour les élus municipaux, un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération. Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

La prise en charge de ces frais peut être assurée dans les conditions suivantes :

- pour les frais de séjour (hébergement et restauration) : un remboursement au coût réel sur présentation de justificatifs dans la limite du barème de remboursement des indemnités journalières à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat

France métropolitaine	Taux journalier hébergement (forfait)- par nuit – petit- déjeuner compris	Taux journalier par repas (plafond)
Taux de base	90 €	20 €
Grandes villes (>= 200 000 habitants) et communes de la	120 €	20 €



métropole du Grand Paris (hors Paris intra-muros)		
Paris	140 €	20 €

- pour les frais de transport liés à l'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire selon le barème de remboursement des indemnités kilométriques conforme aux dispositions du décret mentionné précédemment.

Sur la base du nombre de kilomètres sur une année civile :

Automobile

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.33€ / km	0.41€ / km	0.24€ / km
6 et 7 CV	0.42€ / km	0.53€ / km	0.31€ / km
8 CV et plus	0.46€ / km	0.57€ / km	0.33€ / km

Deux-roues motorisés

Type de véhicule	Taux
Motocyclette (cylindrée > 125 cm3)	0.16 €/km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0.13€ /km

- pour les frais de transport liés autre que le remboursement des indemnités kilométriques : au coût réel sur présentation de justificatifs.

Chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- un ordre de mission signé par le maire ou son représentant,
- les justificatifs de paiement,
- le RIB du demandeur,
- le cas échéant pour l'utilisation du véhicule personnelle, la carte grise du véhicule, l'itinéraire avec les dates de départ et d'arrivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités de remboursement des frais de séjour (hébergement et repas) et de transport des élus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Edwige GROSS-MORAT



Le Maire
Jacques DRONNEAU